

(N° 49.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Budget des Dotations de l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de 45,910 fr. 87 c.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut:

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article unique du Chapitre III du Budget des Dotations de l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de quarante-cinq mille neuf cent dix francs quatre-vingt-sept centimes (45,910 fr. 87 c.), destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants pendant le dit exercice.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 25 Janvier 1849.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS.
L. TROYE.*